

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 MARS 2016

Conseil Municipal du
01 mars 2016

Convocation du
25 février 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil seize, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué vingt-cinq février deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUÉY Sébastien.

ABSENTS-EXCUSÉS : DE MOOR Olivier

PROCURATIONS : DE MOOR Olivier donne procuration à CELLE Sonia

SECRETAIRE DE SÉANCE : ABADIE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, au vu du caractère urgent de la décision demandée par Monsieur le Préfet :

- délibération spécifique extension du périmètre de la CCPN aux Communes d'Assat et de Narcastet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rajouter les deux points supplémentaires sus mentionnés à l'ordre du jour.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Arrivée de Monsieur HAILLOT Jean-Michel à 20 h 48.

Ordre du jour :

- **1) Sécurisation Rue de la Ribère**
- **2) Éclairage public : fonctionnement et investissements pour économie d'énergie**
- **3) Projet de rénovation et d'extension de l'école : point sur l'avancement**
- **4) Soutien à l'investissement public local : délibération**
- **5) Débat d'orientations budgétaires 2016**
- **6) Personnel - activités périscolaires : renouvellement de CDD**
- **7) Facture extension souterraine du réseau Télécom : annule et remplace**
- **8) Ouverture de crédit**
- **9) Délibération spécifique extension du périmètre de la CCPN aux Communes d'Assat et de Narcastet**
- **10) Comptes-rendus de commissions**
- **11) Questions diverses**

1. SECURISATION RUE DE LA RIBERE

Monsieur le Maire rappelle les demandes et les études réalisées par la DAEE pour la sécurisation de la Rue de la Ribère.

En 2013, une demande officielle avait été faite par la Commune auprès de la DAEE afin de trouver les meilleures solutions sécuritaires pour le ralentissement des véhicules.

Les aménagements pour les deux entrées du village relèvent d'investissements lourds. Ceux-ci seront réalisés après les travaux d'assainissement collectif et avant la réfection du CD 212 (Rue de la Ribère).

Les aménagements préconisés pour 2016 rentrent dans le cadre des Opérations de Sécurité du Conseil Départemental. Ils consistent, dans un premier temps, à la mise en place de déhanchements (3) le long de la Rue de la Ribère.

La Commission Urbanisme, Travaux, voirie et Environnement réunie le 20 février 2016 a analysé les propositions faites par la DAEE.

Une réunion de consolidation en présence d'un technicien de la DAEE et du Conseiller Départemental a permis de finaliser les actions à mettre en œuvre en 2016 par la mise en place :

- a) de 3 déhanchements provisoires accompagnés d'un rétrécissement de voie au niveau de la mairie
- b) d'un passage protégé au niveau de l'arrêt du bus devant l'église permettant de sécuriser la traversée de la Rue de la Ribère
- c) d'un radar pédagogique mobile (choix par le Conseil Départemental).

Après débat et les explications fournies par les membres de la Commission, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable à la réalisation de cette sécurisation de la CD 212 dans le cadre des opérations de sécurité non individualisées.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. ÉCLAIRAGE PUBLIC : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS POUR ECONOMIE D'ENERGIE

A la suite de la dernière réunion du Conseil Municipal, des Conseillers avaient sollicité un retour d'expérience sur la mise en place de LED et d'éclairages photovoltaïques.

Un rapprochement a été effectué par un Conseiller Municipal auprès de la ville de TARBES. L'analyse très technique a permis de tirer les conclusions suivantes :

- l'éclairage LED ne permet pas, pour l'instant, de posséder toutes les garanties en matière de fiabilité et de décision ? (effet éblouissement).
- l'éclairage photovoltaïque est réservé uniquement pour les passages piétonniers ou l'éclairage de façade : donc très limité et non recommandé pour répondre à nos besoins.

Une délégation du Conseil Municipal a rencontré un technicien du SDEPA le 26 février 2016. Cette réunion a permis d'analyser tous les aspects et tous les investissements prioritaires à réaliser pour générer des économies d'énergie. Pour répondre à cet objectif d'économie il serait nécessaire :

- d'éteindre l'éclairage public de 24 h 00 à 6 h 00 du matin. Cette solution implique un investissement de 9 « cellules + horloges » à chaque coffret d'éclairage public. Il convient de signaler que, pour tout éventuel problème sécuritaire nécessitant un éclairage entre 24 h 00 et 6 h 00 du matin, il sera possible de rétablir l'éclairage public.

- De changer les 11 ballons fluorescents énergivores qui subsistent dans notre éclairage public.
- De changer les éclairages ballons obsolètes toujours en service au lotissement de la Plaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces actions.

En accord avec le technicien du SDEPA, une demande a été faite auprès de Madame la Présidente du SDEPA afin de prendre en considération cette demande de rénovation de l'éclairage public de notre commune pour l'exercice budgétaire 2016.

3. PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE : POINT SUR L'AVANCEMENT

Les négociations entreprises pour certains lots ont été rendues. Aujourd'hui, un bilan complet de l'investissement peut être réalisé. L'ensemble de l'investissement rentre dans l'enveloppe initialement prévue de 500 000 € HT.

La société retenue pour la couverture et la charpente a lancé la procédure auprès de l'Inspection du Travail, procédure nécessaire pour l'opération de désamiantage du toit actuel de l'école.

4. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de l'école de la commune afin que le bâtiment réponde aux exigences en termes d'économie d'énergie, aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de protection de la santé des élèves pour ce type d'établissements.

Monsieur le Maire informe que ce projet de rénovation et d'extension de l'école serait éligible à un fonds de soutien à l'investissement public local, fonds exceptionnel adopté dans la loi de finances pour 2016.

Il ajoute que le dossier de demande de subventions a été établi pour un montant de travaux évalué à 507 750,00 € H.T.

Pour ce projet de rénovation de l'école, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

PRECISE que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Afin de préparer le budget investissement 2016, Monsieur le Maire propose le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Après un débat objectif des prévisions de recettes 2016, le Conseil Municipal a fixé les priorités d'investissement suivantes :

- 1) rénovation et extension de l'école
- 2) les opérations d'économie d'énergie de l'éclairage public
- 3) mise en place d'un poteau incendie à l'extrémité de la Rue des Cerisiers
- 4) réalisation d'un ralentisseur à la Rue de la Croix de Mirot
- 5) provision pour voirie conformément à la prévision faite dans le contrat de territoire communautaire (2013 - 2016) du Conseil Départemental.

6. PERSONNEL - ACTIVITES PERISCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE CDD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'emploi concerné est renouvelé pour la période du 03 mars 2016 au 30 juin 2016. La durée moyenne de travail est fixée à 1,50 heures par semaine de classe.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi est pourvu par le recrutement d'agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le renouvellement de l'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 1,50 heures de travail par semaine de classe pour la période du 03 mars 2016 au 30 juin 2016,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. FACTURE EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU TELECOM : ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2 c) en date du 28 août 2015 concernant la facturation de l'alimentation souterraine des télécom des parcelles situées en zone U et AU entre la Rue des Cerisiers et la Rue du Pré du Roy. En effet, la facture établie par l'entreprise DESPAGNET s'est révélée inférieure au devis estimé en mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les propriétaires des parcelles B n° 1067, 1068 et 1069 (situées en zone U) ont donné leur accord par convention avec le SDEPA, afin que l'extension souterraine des réseaux se fasse en limite de propriété et donc à proximité directe de la future route prévue dans le PLU reliant la Rue des Cerisiers à la Rue du Pré du Roy.

Monsieur le Maire précise que cette anticipation permettra d'éviter de nouvelles tranchées sur une longueur de 60 mètres (y compris le franchissement par creusement de la rue des Cerisiers).

Ainsi, les réservations du réseau télécom permettant de desservir dans le futur les parcelles situées en zone AU sont à la charge de la Commune.

Par ailleurs, l'extension souterraine télécom correspondant à la réservation de la parcelle B n° 1069 est à la charge de son propriétaire.

La part du propriétaire de la parcelle B n° 1069 est de 2 163,70 €.

Ainsi, lors de l'établissement de la facture par l'Entreprise DESPAGNET, la Commune paiera le coût de l'ensemble des travaux pour un montant de 2 475,80 € HT, soit 2 970,96 € TTC. Un titre de recette sera demandé, par la Trésorerie Générale, au propriétaire de la parcelle B n° 1069 d'un montant de 2 163,70 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

CHARGE de faire exécuter cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 2 163,70 € à destination du propriétaire de la parcelle cadastrée B n°1069 correspondant au remboursement de sa part du réseau télécom.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

8. OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Opération	Libellé	Chapitre	Montant
141	Bâtiments et installations	2041582	3 500 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

9. DELIBERATION SPECIFIQUE EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCPN AUX COMMUNES D'ASSAT ET DE NARCASTET

Le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay a fait l'objet, ces dernières années, de délibérations convergentes des communes candidates, de la CCPN et de ses communes membres.

Les communes d'Assat et de Narcastet, dans le cadre de délibérations spécifiques et de leurs avis sur le projet de SDCI, ont en effet demandé à plusieurs reprises leur adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Commune d'Assat :
 - ✓ délibération du 11 juillet 2011
 - ✓ délibération du 24 octobre 2012
 - ✓ délibération du 13 novembre 2014
 - ✓ délibération du 26 novembre 2015

- Commune de Narcastet :
 - ✓ délibération du 18 août 2011
 - ✓ délibération du 26 novembre 2012
 - ✓ délibération du 17 novembre 2014
 - ✓ délibération du 14 décembre 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, à de multiples reprises également, a approuvé le projet d'adhésion de ces deux communes :

- ✓ délibération du 29 juin 2011
- ✓ délibération du 17 décembre 2012
- ✓ délibération du 9 novembre 2015
- ✓ délibération du 21 décembre 2015

Enfin, dans le cadre de leur avis sur le projet de SDCI, aussi bien en 2011 qu'en 2015, toutes les communes du Pays de Nay ont approuvé le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la CCPN.

Il appartient donc à présent aux communes membres de la CCPN, dans le cadre des procédures légales en vigueur en matière d'extension de périmètre, d'approuver formellement cette adhésion des deux communes à la CCPN.

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay repose :

- sur l'existence d'une cohérence géographique et territoriale au niveau du périmètre de la CCPN (continuité territoriale, même bassin de vie quotidienne, association depuis plusieurs années aux travaux du SCoT du Pays de Nay...)
- sur le partage de services de proximité caractéristiques des compétences et des missions des communautés de communes
- sur une communauté de projets (zone Aéropolis et développement industriel, projet de halte ferroviaire de Bordes-Assat, projets patrimoine, itinéraires de randonnée, assainissement...)

Vu les articles L. 5214-26 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

10. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a) Compte-rendu du Comité Syndical du SEAPAN du 09/02/2016

Le Comité syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay a fixé par délibération le montant du forfait à appliquer lors de casse des réseaux d'eau potable allant de 185 € à 595 € suivant le diamètre de conduite à réparer.

Le SEAPAN a décidé d'abandonner la station d'épuration de Bénéjacq. Conformément aux dispositions programmées par le schéma directeur d'assainissement, les effluents collectés sur la commune de Bénéjacq seront acheminés vers la nouvelle station d'épuration de Baudreix pour y être traités. Dès lors, le SEAPAN sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que l'aide aux tiers du Conseil Départemental pour ces travaux.

b) Compte-rendu du Comité syndical du SDEPA du 13/02/2016

Les orientations budgétaires du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2016 sont les suivantes :

- ✓ électrification en zone rurale
- ✓ éclairage public
- ✓ développement des réseaux de gaz
- ✓ énergies renouvelables
- ✓ développement du photovoltaïque

Le SDEPA développe de nouvelles actions : les réseaux chaleur, le déploiement des recharges pour les véhicules électriques, la mise en place du conseil d'économie partagé, la desserte en fibre optique, les compteurs intelligents (linky pour l'électricité et gazpar pour le gaz).

c) Compte-rendu de la Commission économique de la CCPN du 18/02/2016

Lors de cette réunion a été abordé le thème du schéma des zones d'activités. En effet, le SCOT prévoit de récupérer 50 hectares de foncier à court terme. A ce jour, la réserve foncière de la CCPN est de 12 hectares situés à Coarraze.

Une réflexion a été menée par la Commission concernant la revitalisation des centres bourgs du territoire et notamment sur l'aménagement des entreprises Berchon.

11. QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur le recensement

Le recensement s'est effectué dans les temps et sans problème majeur.
La population légale recensée serait de 616 : chiffre à confirmer par l'INSEE.

b) Haut débit

La Commune de Beuste reste en attente de la décision du Conseil départemental pour la mise en place du haut débit dans les communes en zone blanche dans la CCPN.

Une démarche auprès de France Telecom a été également entreprise en parallèle par la Communauté des Communes.

Courrier du Conseil Départemental nous confirmant que ceux qui choisiraient l'option « satellite » (en attendant le haut débit) pourraient bénéficier d'une subvention de 354 € pour son installation.

c) Mur du cimetière

Le crépi du mur du cimetière (intérieur côté Nord) tombe par plaques sur une trentaine de mètres. Ce mur a été crépi en 2005. On peut se poser la question sur la qualité de réfection de ce crépi : ceci est d'autant plus dommageable que la garantie décennale est dépassée depuis un an.

d) Mise en place signalétique

La Communauté de Communes va placer prochainement 5 panneaux qui sont représentatifs et caractéristiques de notre village.

e) Préparation du repas des Aînés

Le rendez-vous pour la préparation du repas des Aînés a été fixé à 9h00 le 6 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 h 00.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	Absent - excusé
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			